



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RAPPORT SUR LE MÉCANISME DE COMPENSATION DE L'ANNÉE 2024



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu

1. Le décompte du mécanisme de compensation

Le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2024 est établi conformément au règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (ci-après le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010). Le décompte a été vérifié par un réviseur d'entreprises. Le mécanisme de compensation sert à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau et, partant, entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat et des contrats de prime de marché conclus conformément au

- *règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, au*
- *règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement et au*
- *règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.*

Le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 prévoit trois catégories de taux de contribution. La première catégorie, la catégorie A, s'applique aux clients ayant une consommation annuelle d'énergie électrique inférieure ou égale à 25 MWh. La deuxième catégorie, la catégorie B, vise l'ensemble des autres clients à l'exception des clients de la troisième catégorie, la catégorie C. La catégorie C s'applique aux entreprises de l'industrie manufacturière qui sont alimentées par un niveau de tension d'au moins 65 kV, qui affichent une consommation de plus de 20 GWh ou qui répondent aux critères d'une entreprise grande consommatrice d'électricité.

Afin de bénéficier du taux de contribution de la catégorie C, les entreprises concernées doivent faire parvenir par écrit une demande à l'Institut. Au cours de l'année 2024, 37 demandes ont été introduites auprès de l'Institut dont 36 ont été acceptées. En outre, 3 décisions de perte du bénéfice de la catégorie C et une décision de refus d'attribuer le bénéfice de la catégorie C ont été prononcées.

La Loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de l'introduction d'une contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation prévoit la possibilité d'une contribution négative pour le taux de la catégorie A. Cette contribution négative doit assurer la stabilisation du prix d'électricité par rapport à celui de l'année 2022 pour les consommateurs bénéficiant du taux de la catégorie A.

En tenant compte de la contribution de l'État, telle que prévue par l'article 7(5bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de contribution de la catégorie A de l'année 2024 a été fixé par le règlement ILR/E23/63 du 18 décembre 2023 à -115.50 EUR/MWh.

Le taux de contribution de la catégorie B est fixé par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 1.50 EUR/MWh. Le taux de contribution de la catégorie C est fixé par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 0.75 EUR/MWh.

Les dispositions du règlement grand-ducal du 31 juillet 2024¹ sont considérées dans le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2024, également en ce qui concerne les effets rétroactifs à l'année 2023. L'Institut a recalculé les coûts évités pour la période de juillet à décembre 2023 sur base des valeurs des prix mensuels de marché « MW », « MW Wind an Land » et « MW Solar », ce qui a pour conséquence que le gestionnaire de réseau reçoit un remboursement d'une partie des coûts nets.

2. Rémunération de l'électricité injectée dans le réseau et à charge du mécanisme de compensation

Dans le courant de l'année 2024, les quatre gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck et Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. ont soit racheté de l'énergie électrique, soit rémunéré l'injection de l'énergie électrique à travers la prime de marché.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération à haut rendement tel que retenu par l'Institut lors du décompte de l'année 2024 :

Volume d'électricité rémunéré [kWh]	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sudstroum	Total
cogénération à haut rendement	40 154 893	15 005 951	7 793 704	780 964	63 735 512
éoliennes	449 911 875	0	0	0	449 911 875
solaire	227 963 112	944 802	662 063	2 576 234	232 146 211
hydro-électrique	3 392 829	0	924 751	0	4 317 580
biogaz	47 919 046	0	0	0	47 919 046
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	21 508	0	0	0	21 508
biomasse solide	37 744 335	0	0	0	37 744 335
bois de rebut	194 796 479	0	0	0	194 796 479
Total	1 001 904 078	15 950 753	9 380 518	3 357 198	1 030 592 547

Tableau 1 : Rémunération de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération à haut rendement

¹ Règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz ; 3° le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ; 4° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ; 5° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité

Conformément à l'article 6(2) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010, l'Institut a déterminé les coûts évités sur base des valeurs des prix mensuels de marché « MW », « MW Wind an Land » et « MW Solar », publiées sur le site internet² des gestionnaires de réseau de transport actifs sur le territoire national allemand.

Les coûts bruts, évités et nets de chaque gestionnaire se présentent comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sudstrom	Total
Coûts bruts [EUR]	89 227 751.48	3 602 216.78	2 174 665.81	552 290.91	95 556 924.98
Coûts évités [EUR]	24 670 115.50	1 243 767.31	731 081.79	148 266.70	26 793 231.30
Coûts nets [EUR]	64 557 635.98	2 358 449.47	1 443 584.02	404 024.21	68 763 693.68

Tableau 2 : Coûts nets de l'énergie basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération

Les coûts bruts comprennent les coûts résultant des contrats de rachat et des contrats de prime de marché, y compris le paiement de la prime de chaleur et de la prime de lisier ainsi que les coûts déclarés par les formulaires récapitulatifs des années précédant l'année 2024. Les coûts évités comprennent uniquement les coûts évités concernés par les contrats de rachat.

La répartition des coûts nets de chaque gestionnaire se présente comme suit :

Coûts nets [EUR]	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sudstrom	Total
cogénération à haut rendement	6 470 600.86	2 223 976.18	1 284 333.84	47 742.18	10 026 653.06
éoliennes	13 059 215.67	0.00	0.00	0.00	13 059 215.67
solaire	32 830 202.33	114 087.37	116 863.89	335 761.33	33 396 914.91
hydro-électrique	89 692.21	0.00	24 583.42	0.00	114 275.63
biogaz	2 732 419.29	0.00	0.00	0.00	2 732 419.29
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	-259.26	0.00	0.00	0.00	-259.26
biomasse solide	2 533 176.09	0.00	0.00	0.00	2 533 176.09
bois de rebut	2 697 294.60	0.00	0.00	0.00	2 697 294.60
prime de chaleur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
prime de lisier	1 731 319.00	0.00	0.00	0.00	1 731 319.00
rectificatif	2 413 975.19	20 385.93	17 802.88	20 520.69	2 472 684.69
Total	64 557 635.98	2 358 449.47	1 443 584.02	404 024.21	68 763 693.68

Tableau 3 : Répartition des coûts nets de chaque gestionnaire

Les données déclarées par Creos Luxembourg S.A. font état du paiement de primes de chaleur qui ne répondent pas, du moins en partie, aux critères énoncés à l'article 26 du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. En l'absence de confirmation que les irrégularités auraient été résolues pour l'exercice 2024, l'Institut procède, conformément à l'article 13(2) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010, à une estimation à zéro de l'ensemble des coûts déclarés pour la prime de chaleur. L'Institut ne prend pas en compte le montant de

² www.netztransparenz.de

25 296 798.01 EUR dans l'établissement du décompte 2024, cette estimation faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

3. Coûts de gestion des gestionnaires de réseau

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le gestionnaire de réseau est habilité de déclarer ses charges induites par l'exécution de ces obligations de service public. L'Institut a accepté les coûts de gestion déclarés par le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. à hauteur de EUR 507 720.64 pour l'année 2024.

4. Valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation

Conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 l'Institut est habilité à valoriser les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation et en particulier les garanties d'origine établies pour l'électricité du mécanisme de compensation.

Le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation s'élève à EUR 468 576.74 pour l'année 2024.

5. Calcul du Débit ou du Crédit d'un gestionnaire de réseau

L'Institut a calculé conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le crédit ou le débit de chaque gestionnaire de réseau envers le mécanisme de compensation. Le décompte du mécanisme de compensation est présenté au tableau 4 comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sotel	Sudstroum	Somme
Coûts nets 2024 [€]	64 557 635.98	2 358 449.47	1 443 584.02	0.00	404 024.21	68 763 693.68
Report Solde Coûts nets 2023 [€]	-3 032 605.50	0.00	0.00	0.00	0.00	-3 032 605.50
Somme Coûts nets [€]	61 525 030.48	2 358 449.47	1 443 584.02	0.00	404 024.21	65 731 088.18
Coûts de gestion des GRD [€]	507 720.64	0.00	0.00	0.00	0.00	507 720.64
Contributions facturées [€]	-123 993 617.06	-1 529 482.34	-1 966 742.26	935 182.55	-7 308 895.34	-133 863 554.45
Débit/Crédit 2024 [€]	186 026 368.18	3 887 931.81	3 410 326.28	-935 182.55	7 712 919.55	200 102 363.27
Somme des acomptes et paiements 2024 [€]	-221 600 000.00	-3 910 000.00	-3 795 000.00	935 182.55	-7 712 919.55	-236 082 737.00
Report vers 2025 [€]	-35 573 631.82	-22 068.19	-384 673.72	0.00	0.00	-35 980 373.73

Tableau 4 : Décompte du mécanisme de compensation 2024

6. Report vers 2025

L'introduction d'une contribution négative pour le taux de la catégorie A, facturée par les gestionnaires de réseau aux clients finals concernés au cours de l'année 2024, a conduit à un remboursement de EUR 133 863 554.45 du compte du mécanisme de compensation vers les gestionnaires de réseau. En considérant la contribution de l'État de EUR 225 000 000.00, le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation (dont fait partie le revenu des enchères des garanties d'origine) de EUR 468 576.74, un surplus de EUR 91 605 022.29 s'était produit. La répartition de la somme totale se présente comme suit :

Somme totale collectée [EUR]	91 605 022.29
Contribution facturée "catégorie A" [EUR]	-139 092 934.83
Contribution facturée "catégorie B" [EUR]	3 329 216.65
Contribution facturée "catégorie C" [EUR]	1 900 163.73
Contribution de l'Etat [EUR]	225 000 000.00
Revenu valorisation MdC 2024 [EUR]	468 576.74
Intérêts créditeurs [EUR]	0.00

Tableau 5 : Contributions collectées

Ce montant ensemble avec la somme des coûts nets de EUR 68 763 693.68 et les coûts de gestion de EUR 507 720.64 encourus au courant de l'année 2024 génèrent un surplus de EUR 22 333 607.97.

Vu le découvert de l'exercice 2023 de EUR 4 523 884.78, un surplus de EUR 17 809 723.19 est reporté à l'année 2025.

Résultat de l'exercice 2024 [EUR]	22 333 607.97
Découvert de l'exercice 2023 [EUR]	-4 523 884.78
Surplus reporté à l'année 2025 [EUR]	17 809 723.19

Tableau 6 : Report